

Maîtrise de l'énergie et amélioration de l'autonomie énergétique

DÉPARTEMENT FINISTERE

Présentation du dispositif

Ce dispositif a pour objectif de favoriser :

- les investissements permettant des économies d'énergie ou une limitation du «gaspillage énergétique»,
- les investissements permettant la production d'énergie pour les besoins propres de l'exploitation,
- les diagnostics énergétiques lorsqu'ils ont été suivis des investissements préconisés,
- les investissements permettant une diminution des prélèvements en eau (réutilisation d'eaux pluviales).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise les exploitations agricoles du département.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont concernés par l'aide les opérations suivantes :

- investissements permettant des économies d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique,
- investissements permettant la production d'énergie renouvelable pour les besoins propres de l'exploitation,
- diagnostics énergétiques lorsqu'ils ont été suivis des investissements préconisés,
- investissements permettant une diminution des prélèvements en eau (réutilisation d'eaux pluviales).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de subvention :

- est de 20 % du coût hors taxe des investissements éligibles (intégration du coût du diagnostic énergétique préalable au montant des investissements éligibles),
- est de 20 % du coût hors taxe pour les réserves d'eaux pluviales (idem serristes),
- un financement à 40 % est possible pour les pré-refroidisseurs de lait et récupérateurs de chaleur (financement alternatif Conseil départemental /Conseil régional), un taux de 40% peut être applicable aux autres équipements et aux diagnostics énergétiques au cas par cas,
- une majoration de 5 % est possible pour les Jeunes agriculteurs et nouveaux installés (+ 10 % si le financement

à 40 % et si il n'y a pas de co-financement public).

Plafonds spécifiques :

- 30 000 € HT d'investissement éligibles par exploitation (soit une subvention maximale de 6 000 € par exploitation),
- 500 € HT pour les diagnostics/études (soit une subvention maximale de 100 € par exploitation), dans la limite de 10 % du montant des investissements,
- 50 000 € HT pour les installations de méthanisation à la ferme.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Pour la constitution du dossier de demande d'aide, prendre contact avec le Service agriculture, foncier, aménagement Tél. : 02 98 76 24 06 / 02 98 76 26 61 Courriel : agriculture@finistere.fr , qui précisera les éléments à fournir et le lieu de dépôt du dossier.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Exploitant agricole

Organisme

DÉPARTEMENT FINISTERE

- **Conseil Départemental du Finistère**
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02 98 76 20 20
E-mail : contact@finistere.fr